

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL

Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron - « EnerCOA »
Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Société par Actions Simplifiée à capital variable

La souscription de parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Energies Coopératives de l'Ouest Aveyron » EnerCOA, Société par Actions Simplifiée à capital variable se fait dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les Coopératives (loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947) et des offres au public de parts sociales selon l'instruction 2019-22 de l'Autorité des Marchés Financiers.

« Afin de s'enquérir des connaissances et de l'expérience en matière financière du souscripteur potentiel, ainsi que de sa situation financière et de son objectif de souscription, conformément à l'article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les documents de souscription comportent un questionnaire, ceci de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation. »

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la coopérative et du DIS (Document d'Information Synthétique) concernant la souscription de parts sociales (cocher la case). **Attention** : votre demande ne pourra pas être prise en considération si vous n'avez pas confirmé ce point.

Je réponds au bref questionnaire ci-dessous

- Je n'investis qu'une somme qui ne risque pas de me faire défaut.
- la souscription de parts sociales EnerCOA est un placement sans risque OUI NON
 - mon placement peut-être récupéré à tout moment OUI NON
 - mon patrimoine est environ de jusqu'à 10 000 € de 10 000 € à 100 000 € de 100 000 € à 1 000 000 € plus de 1 000 000 €
- Si mes réponses sont en adéquation avec ma demande de souscription, celle-ci sera considérée comme définitive. Dans le cas contraire, EnerCOA prendra contact avec moi afin de préciser, confirmer ou infirmer ma demande.*
- Ou bien je préfère ne pas répondre au questionnaire ci-dessus :
- La signature du bulletin de souscription confirme que j'ai bien été averti des risques liés à la souscription et que j'ai l'expérience suffisante en matière financière pour évaluer les conséquences de la souscription et valider ma demande de souscription,

Souscriptrice / Souscripteur

Vous êtes déjà sociétaire **N° sociétaire**

Madame
Monsieur

Né(e) le
A

Nationalité
Dépt

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal
Commune

Téléphone

Courriel de contact

Souscripteur MINEUR : OUI / NON - si OUI merci de remplir les cases ci-dessous

Tuteur légal 1 : je soussigné(e) Madame / Monsieur

Tuteur légal 2 : je soussigné(e) Madame / Monsieur

Nom

Nom

Prénom

Prénom

Né(e) le

A

Né(e) le

A

Dépt

Nationalité

Dépt

Nationalité

Tél

Courriel

Tél

Courriel

Souscripteur PERSONNE MORALE (privée ou publique) OUI / NON Si OUI merci de remplir les cases ci-dessous

Raison sociale & forme juridique

Son représentant / nom / prénom / fonction

Adresse Siège Social

Téléphone

Code postal

Commune

Courriel

SIRET ou pour les associations **Notification Préfectorale**

joindre **Kbis**

J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la SCIC SAS à capital variable
« ENERGIES COOPERATIVES de l'OUEST AVEYRON » - EnerCOA SCIC SAS.

Je pense relever de la catégorie n°: (voir catégories de 1 à 7 au verso).

Il est recommandé aux personnes physiques de s'inscrire en qualité de "Citoyen coopérateur", catégorie N° 5

Demande vouloir devenir sociétaire en acquérant parts de 100 € (CENT euros) chacune, soit un montant total de € (en chiffres) (en toutes lettres)

Je procède ainsi ce jour à un règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC EnerCOA ou par virement.
Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative EnerCOA ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative

Souscription au capital de « EnerCOA » SCIC SAS à capital variable

Nous avons fait le choix d'un statut approprié aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles, c'est la personne, et non le capital, qui est au cœur du projet. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaire de la coopérative, en acquérant des parts sociales et ainsi contribuer activement à développer la transition écologique sur notre territoire !

Qu'est qu'une part sociale ? C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. Le montant des parts sociales est de 100 €.	Quelle est la rémunération des parts ? Le capital est rémunéré en fonction des décisions de l'assemblée générale. La réglementation en vigueur sur les Scic fixe ce taux, au plus égal à la moyenne, sur les 3 années civiles avant l'assemblée générale, du TMO - taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de 2 points. Le TMO est fixé par décret tous les semestres..
Qui peut souscrire des parts sociales ? Citoyens, associations, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales.	Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ? La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. A chaque instant, vous pourrez demander le remboursement des parts, mais nous vous conseillons de les garder au moins 5 ans.
Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ? Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.	Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ? Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci.
Les catégories d'associés : Les catégories d'associés représentent le multi-sociétariat de la coopérative. L'objectif est de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 7 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative : <ol style="list-style-type: none">1. « Producteurs personnes physiques » : Toute personne physique, concourant à la promotion, au développement et à la production des services et des activités de la Scic,2. « Producteurs - personnes morales » : Toute personne morale privée, concourant à la promotion au développement et à la production des services et des activités de la Scic,3. « Producteurs - collectivités et leurs groupement » : Toute personne morale publique, concourant à la promotion au développement et à la production des services et des activités de la Scic,4. « Salariés » : les salariés de la coopérative ;5. « Citoyens Coopérateurs » : Toute personne physique qui bénéficie à titre gracieux ou onéreux du projet par ses activités et/ou appuie le développement de la coopérative ;6. « Acteurs territoriaux » : Toute personne morale privée qui bénéficie du projet par ses activités et appuie le développement de la coopérative ;7. « Collectivités et leurs groupements, organismes publics » : Toute personne morale publique qui appuie le développement de la coopérative.	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à EnerCOA et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative.

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.

- **Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé** (veuillez conserver le second exemplaire) **accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et du règlement par chèque OU virement sur le compte EnerCOA - IBAN : FR76 1120 6000 2300 6594 8146 469 & Code BIC : AGRIFRPP812**
- **Pour les collectivités : Délibération de la collectivité et Siret**
- **Pour les personnes morales privées : Kbis et Siret**

Date :

Fait en 2 exemplaires à :

Signature / Cachet :

A l'adresse suivante
EnerCOA Scic SAS à capital variable
3 rue du Général Prestat
12200 Villefranche de Rouergue
..... ou par courriel à
contact@enercoa.fr